

JETS DE SAINT-HUBERT INC.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

N.B.: Toutes les fonctions décrites au masculin supposent également et implicitement le féminin.

Approuvé par le Bureau de direction le mercredi 9 mai 2018

ARTICLE 1 (Nom)

Cet organisme est connu sous le nom de "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

ARTICLE 2 (Siège social)

Le siège social est situé au 3850 rue Edgar, Saint-Hubert, (Québec) J4T 3C8

ARTICLE 3 (Couleurs)

Les couleurs officielles des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." sont celles déterminées par le Bureau de direction.

ARTICLE 4 (But et objectifs)

Fournir à notre jeunesse, filles et garçons, une organisation qui lui permette de pratiquer un sport: "LE HOCKEY".

Le hockey étant un loisir et un divertissement par la participation, il devient un instrument de formation et d'éducation pour notre jeunesse et c'est dans cette optique que tous les membres en règles des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." doivent travailler.

ARTICLE 5 (Membres bénévoles en règle votants)

Pour être reconnu comme membres bénévoles en règle votants des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." à une assemblée générale annuelle où spéciale, les membres devront officier à un des postes suivants au cours de l'année d'opération, et avoir terminé leur mandat à titre de:

- Président
- Vice-président hockey
- Vice-président initiation
- Vice-président administration
- Vice-président finances
- Gouverneurs
- Registraire
- Entraîneur chef (Équipe) (enregistré dans HCR)
- Entraîneur adjoint (Équipe) (enregistré dans HCR)
- Préposé aux bâtons (enregistré dans HCR)
- Répondant approuvé par l'Exécutif

* HCR (Hockey Canada Registration)

Parents d'un joueur du territoire des JETS DE SAINT-HUBERT INC. membres en règle votants

- Parents (1 droit de vote par famille, (inclus famille reconstituée))

Membres en règle non-votants

- Répartiteur des glaces (rémunération contractuelle)
- Arbitre en chef (rémunération contractuelle)
- Toute autre personne recevant une rémunération contractuelle
- Joueurs, joueuses et arbitres

ARTICLE 6 (L'Exécutif)

6.1 (Composition)

L'Exécutif se compose du Président, du Vice-président hockey, Vice-président initiation, Vice-président administration et du vice-président finances.

6.2 (Mandat)

L'Exécutif a la responsabilité de nommer et de mandater annuellement toutes les personnes jugées nécessaires à la bonne marche des activités hockey des "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

L'Exécutif expédie les affaires courantes, fait des recommandations au Bureau de direction dont il exerce les pouvoirs en dehors des assemblées et il est décisionnel.

6.3 (Vacance)

En cas de vacance à l'Exécutif, le poste sera comblé par décision du Bureau de direction pour l'année d'opération en cours et cela, parmi les membres du Bureau de direction. Le poste laissé vacant viendra en élection à la fin de l'année d'opération en cours s'il y a lieu.

6.4 (Réunion)

L'Exécutif doit tenir au moins cinq (5) réunions régulières durant l'année d'opération.

6.5 (Terme d'office)

La durée du mandat des administrateurs officiers est de deux (2) années. À l'exception de la première année de la mise en application des présents règlements où tous les administrateurs officiers seront assignés par Hockey Richelieu. Seront par la suite élus aux années impaires, deux (2) administrateurs officiers soit le Vice-président initiation et le Vice-président administration, et aux années paires le Président, le Vice-président hockey et le Vice-président finances.

Lors de la première année de mise en application des présents règlements, parmi tous les administrateurs officiers élus, les administrateurs officiers suivants auront un premier mandat d'une seule année, soit le Vice-président initiation et le Vice-président administration.

6.6 (Indemnisation)

La fonction d'administrateur et de dirigeant est sans rémunération. Toutefois, les administrateurs et dirigeants peuvent être remboursés de leurs dépenses selon les politiques déterminées par le Bureau de direction des JETS DE SAINT-HUBERT INC.

ARTICLE 7 (Rôle et fonction de l'Exécutif)

7.1 (Président)

Il préside les assemblées générales annuelles et spéciales, les assemblées du Bureau de direction et de l'Exécutif des "JETS DE SAINT-HUBERT INC.". Il dirige et participe aux débats sans voter sauf dans le cas d'égalité des voix, alors qu'il peut exercer son droit de vote.

Il représente les "JETS DE SAINT-HUBERT INC." dans les actes officiels.

Il fait partie ex officio de tous les comités et sous-comités.

Il surveille l'exécution des règlements.

Il exécute toute autre tâche connexe à sa fonction de Président.

Le terme d'office est de deux (2) ans et il est rééligible. En élection année paire.

7.2 (Vice-président hockey et vice-président finances)

Ils exécutent les tâches qui leur sont assignées annuellement en conformité avec les politiques (définition des tâches) et normes déterminées par les besoins du Bureau de direction.

Le terme d'office est de deux (2) ans et ils sont rééligibles. En élection années paires.

7.3 (Vice-président initiation et Vice-président administration)

Ils exécutent les tâches qui leur sont assignées annuellement en conformité avec les politiques (définition des tâches) et normes déterminées par les besoins du Bureau de direction.

Le terme d'office est de deux (2) ans et ils sont rééligibles. En élection années impaires

7.4

Un membre de l'exécutif est assujetti à l'article 12 (Restriction). En tout temps, afin d'éviter tout conflit dû à leurs fonctions, un membre de l'Exécutif ne pourra agir en tant qu'officiel d'équipe (personnel de banc) ou en temps qu'officiel (arbitre ou juge de ligne).

ARTICLE 8 (Bureau de direction)

8.1 (Composition)

Le Bureau de direction se compose des membres de l'Exécutif (5), du Gouverneur compétition (double lettre), du gouverneur récréation (simple lettre), du registraire, de même que tout autre membre à être ajouté au besoin.

8.2 (Rôle)

Le Bureau de direction expédie les affaires de son ressort, fait des recommandations à l'Exécutif dont il exerce les pouvoirs en dehors des assemblées.

8.3 (Vacance)

En cas de vacance à un poste du Bureau de direction, ce poste est comblé par décision de l'Exécutif pour le terme du mandat.

8.4 (Assemblée régulière)

Le Bureau de direction doit tenir au moins quatre (4) assemblées régulières durant l'année d'opération.

8.5 (Assemblée spéciale)

Toute assemblée spéciale du Bureau de direction peut être convoquée par le Président seul. Il doit également convoquer une assemblée spéciale à la suite de toute demande adressée à lui-même par au moins deux membres du Bureau de direction.

8.6 (Quorum)

Le quorum requis aux assemblées du Bureau de direction est égal au nombre de membres présents à ces dites assemblées.

ARTICLE 9 (Gouverneur compétition)

Poste nommé par l'Exécutif. Sous l'autorité du Vice-président hockey, le Gouverneur compétition planifie, coordonne et supervise les activités relatives au hockey compétition, le tout, en conformité avec les politiques et normes déterminées par le Bureau de direction, dont il fait partie. (Définition de tâches)

Le terme du mandat du Gouverneur compétition est d'un (1) an et il est rééligible.

ARTICLE 10 (Gouverneur récréation)

Poste nommé par l'Exécutif. Sous l'autorité du Vice-président hockey, le Gouverneur Récréation planifie, coordonne et supervise les activités relatives au hockey récréation, le tout, en conformité avec les politiques et normes déterminées par le Bureau de direction, dont il fait partie. (Définition de tâches)

Le terme du mandat du Gouverneur récréation est d'un (1) an et il est rééligible.

ARTICLE 11 (Registraire)

Poste nommé par l'Exécutif. Sous l'autorité du Vice-président administration et en collaboration avec le Vice-président finances, le registraire est responsable du respect intégral des échéances et des procédures d'enregistrement qui sont contenues dans le manuel des procédures pour registraire de Hockey Québec, le tout, en conformité avec les politiques et normes déterminées par le Bureau de direction dont il fait partie. (Définition de tâches)

Le terme du mandat du Registraire est d'un (1) an et il est rééligible.

ARTICLE 12 (Restriction)

Un membre du Bureau de direction ne peut cumuler plus d'un poste ou fonction au sein des "JETS DE SAINT-HUBERT INC.", sauf si le Bureau de direction autorise qu'une personne cumule un deuxième poste.

En tout temps, afin d'éviter tout conflit dû à leurs fonctions, un membre du bureau de direction ne pourra agir en tant qu'officiel d'équipe (personnel de banc) ou en temps qu'officiel (arbitre ou juge de ligne).

ARTICLE 13 (Nomination des entraîneurs et autres)

Le choix des entraîneurs-chefs et des entraîneurs adjoints d'une équipe devra être approuvé par l'Exécutif avant toute confirmation auprès du postulant, et ce, en tout temps au cours de l'année d'opération.

Il en est de même pour tout autre poste à être ajouté au besoin.

ARTICLE 14 (Comité de discipline)

Ce comité voit à faire appliquer les règlements de l'A.C.H.A., de la F.Q.H.G, de Hockey Richelieu et des JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Il a la responsabilité d'entendre la version des parties assignées et d'appliquer équitablement des sanctions s'il y a lieu.

Les JETS DE SAINT-HUBERT INC. devront informer le membre fautif du ou des règlements auxquels il aura contrevenu (A.C.H.A., Hockey Québec, Hockey Richelieu, JETS DE SAINT-HUBERT INC.) ainsi que de ses droits et des délais avant l'audition devant le comité de discipline.

Le comité de discipline est formé de trois (3) personnes indépendantes ou de membres du Bureau de direction selon les disponibilités.

Le comité se réunit au besoin ou sur demande expresse du Président.

ARTICLE 15 (Suspension et exclusion d'un membre)

15.1 (Suspension et exclusion)

Est passible de suspension et d'exclusion, tout membre de l'Exécutif, du Bureau de direction ainsi que de tout membre en règle votant et non-votant (rémunéré) des JETS DE SAINT-HUBERT INC. qui:

a) refuse de se conformer aux engagements pris envers les "JETS DE SAINT- HUBERT INC."

b) cause un préjudice grave aux "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

c) contrevient à l'un des articles du règlement 11.1 de Hockey Québec ÉTHIQUE / ABUS ET HARCÈLEMENT (Comportement d'un membre)

15.2 (Mode de suspension ou d'exclusion)

La suspension ou l'exclusion d'un membre en règle devra être approuvée à une assemblée du Bureau de direction et entérinée par le deux tiers (2/3) des membres présents du Bureau de direction des "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

15.3 (Conflit)

Toute accusation portée contre un membre en règle des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." doit être faite par écrit et adressée au Président des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." lequel devra en faire rapport au cours de l'assemblée du Bureau de direction qui suit immédiatement la réception de la lettre.

15.4 (Réintégration)

Pour être réintégré, un membre suspendu ou exclu devra être à nouveau admis par le Bureau de direction des "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

Il est entendu que le membre suspendu ou exclu pourra être présent, s'il en fait la demande, lors de la rencontre pour sa réintégration par le Bureau de direction.

ARTICLE 16 (Assemblée générale annuelle ou spéciale)

16.1 (Composition)

L'Assemblée générale annuelle ou spéciale des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." est composée des membres en règle votants (voir article 5) ou de toute autre personne que le Bureau de direction pourrait admettre à titre de membre, votant ou non-votant.

16.2 (Objet)

L'Assemblée générale est une réunion d'information, de consultation, de ratification des actes posés, de décisions et d'élection au besoin. Elle est souveraine.

16.3 (Assemblée générale annuelle)

Un minimum d'une (1) Assemblée générale annuelle devra être tenue avant le 31 mai de l'année d'opération en cours.

Les "JETS DE SAINT-HUBERT INC.", affichera le 1er mars de chaque année sur son site Internet, l'avis de convocation à son Assemblée générale annuelle qui se tiendra avant le 4ième mercredi du mois de mai de chaque année.

De plus, les "JETS DE SAINT-HUBERT INC." feront parvenir par courriel à tous les membres en règles votants ce même avis de convocation.

16.4 (Assemblée générale spéciale)

Une Assemblée générale spéciale peut-être convoquée seulement dans le cas où l'Article 4 (But et objectifs) des Statuts et règlements des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." pourrait être mis en péril.

Une Assemblée générale spéciale peut-être convoquée par le Président des "JETS DE SAINT-HUBERT INC.". Il doit le faire sur demande écrite de l'Exécutif ou du Bureau de direction.

Toute demande pour tenir une assemblée générale spéciale provenant de membres autres que ceux ci-haut mentionnés devra lui être adressée et soumise à l'ensemble du Bureau de direction pour approbation.

La requête écrite expliquant clairement les motifs de la demande pour la tenue d'une assemblée générale spéciale devra être signée par 15 membres en règle votants des "JETS DE SAINT-HUBERT INC.".

Il est entendu que sur acceptation du Bureau de direction, l'assemblée devra être tenue dans les plus brefs délais. (Maximum 7 jours)

16.5 (Quorum)

Le quorum de l'Assemblée générale annuelle ou spéciale est égal au nombre de membres présents à ces dites assemblées.

16.6 (Année d'opération)

Une année d'opération pour les "JETS DE SAINT-HUBERT INC." est du 1er mai d'une année au 30 avril de l'année suivante. Un rapport financier final de l'année venant de se terminer devra être soumis lors de l'Assemblée générale annuelle.

16.7 (Droit de vote)

A droit de vote, tout membre en règle des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." (Voir article 5) pour l'année en cours.

16.8 (Élections)

a) L'avis de mise en candidature aux différents postes de l'Exécutif (2 ans) aura lieu le 1er mars de chaque année. Un avis public annonçant l'ouverture des mises en candidature devra être affiché sur le site Internet des "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

b) Toute personne, membre ou non-membre des JETS DE SAINT-HUBERT INC, de préférence résidente de l'arrondissement de Saint-Hubert qui remplit les exigences de l'Annexe 1 et qui désire se présenter au poste de Président, Vice-président hockey, Vice-président initiation, Vice-président administratif ou Vice-président finances peut le faire en faisant parvenir sa candidature, par écrit, au secrétariat de la Direction du loisir, culture et vie communautaire de la Ville de Longueuil, situé au 1 Curé-Poirier, Longueuil en indiquant le poste convoité, et ce, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

c) À l'Assemblée générale annuelle, et ce, pour les années paires, le Président, le Vice-président hockey et le Vice-président finances seront élus pour une période de deux (2) ans, et pour les années impaires le Vice-président initiation et le Vice-président administration seront élus pour une période de deux (2) ans.

d) La personne désirant postuler à l'un des postes de l'Exécutif en élection devra répondre aux exigences et qualités personnelles requises pour y accéder. (Voir annexe 1)

e) Un comité restreint composé d'un représentant de la Direction du loisir, culture et communautaire de la Ville de Longueuil ainsi que deux membres de l'Exécutif des "JETS DE SAINT-HUBERT INC" vérifieront l'éligibilité des candidatures et procéderont si nécessaire à des entrevues. Le comité se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne répond pas aux exigences de l'Annexe 1 ou de recommander toute candidature jugée favorable à la bonne gestion des JETS DE SAINT-HUBERT INC.

f) Toute personne ne peut poser sa candidature à plus d'un poste à la fois.

g) Un représentant de la Direction du loisir, culture et communautaire de la Ville de Longueuil présidera l'élection.

h) En cas d'égalité des votes, le Président d'élection procédera immédiatement par tirage au sort.

i) Les membres nouvellement élus entreront en fonction à la suite de leur élection.

J) Advenant qu'aucune candidature ne soit présentée à l'un des postes en élection, il incombera au Bureau de direction de recruter la personne apte à occuper ledit poste pour le terme du mandat.

16.9 (Parole aux membres)

Les membres invités à l'Assemblée générale annuelle peuvent poser des questions, exprimer des opinions et suggestions constructives aux membres du Bureau de direction.

ARTICLE 17 (Règlements et politiques)

L'Exécutif et le Bureau de direction ont le pouvoir d'adopter des règlements et politiques nécessaires au bon fonctionnement des "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

Ces règlements et politiques doivent être conformes aux objectifs de la F.Q.H.G.

ARTICLE 18 (Amendements aux Règlements généraux)

Pour tout amendement aux articles des Règlements généraux des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." une proposition doit être soumise par écrit à l'Exécutif au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée générale annuelle.

Toute modification aux Règlements généraux doit d'abord être adoptée par l'Exécutif des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." et approuvée par HOCKEY RICHELIEU. Elle sera soumise, s'il y a lieu, pour ratification à une Assemblée générale annuelle ou Assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

ARTICLE 19 (Abrogation)

Les présents règlements abrogent tous les Règlements généraux antérieurs des "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

ARTICLE 20 (Sollicitation ou Activité de financement)

Personne ne peut solliciter argent, cadeau et autre faveur pour et au nom des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." sans l'autorisation écrite du Président des "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

De même, aucune activité de financement ne peut être effectuée pour et au nom des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." sans l'autorisation écrite du Président des "JETS DE SAINT-HUBERT INC."

ARTICLE 21 (Consultation des Règlements généraux)

Une copie des Règlements généraux des "JETS DE SAINT-HUBERT INC." en vigueur doit être déposée à la Direction du Loisir, culture et vie communautaire de la Ville de Longueuil.

Les Règlements généraux en vigueur devront être affichés sur le site Internet des JETS DE SAINT-HUBERT INC.

ANNEXE "1"

Pour être éligible à un poste de l'Exécutif des JETS DE SAINT-HUBERT INC, le candidat doit satisfaire aux exigences minimales exigées pour ledit poste.

PRÉSIDENT**Exigences**

Officier au moins deux (2) ans au sein du Bureau de direction des JETS DE SAINT-HUBERT INC. ou de toute autre association sportive ou organisme à but non lucratif reconnu.

Faire preuve de professionnalisme et démontrer des habiletés à travailler en équipe.

Démontrer autonomie, rigueur, polyvalence et dynamisme.

Avoir la capacité à résumer les enjeux afin de recommander des solutions constructives au Bureau de direction.

Détenir une excellente capacité de planification et d'organisation.

Assurer une communication efficace, transparente et constante avec les membres.

Comprendre la structure de hockey locale et régionale est un atout.

Exécuter toute autre tâche connexe à la fonction de Président.

VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATION

Exigences

Officier au moins deux ans au sein de l'organisation des JETS DE SAINT-HUBERT INC. ou de toute autre association sportive ou organisme à but non lucratif reconnu.

Faire preuve de professionnalisme et démontrer des habiletés à travailler en équipe.

Démontrer autonomie, rigueur, polyvalence et dynamisme.

Maîtriser des compétences en communication verbale et écrite en français.

Avoir de l'expérience dans tous les volets de la rédaction, notamment dans la rédaction de procès-verbaux, communiqués de presse, documents de communication interne et externe et de contenu électronique.

Connaître l'informatique.

Détenir une excellente capacité de planification et d'organisation.

Comprendre la structure de hockey locale et régionale est à considérer.

Exécuter toute autre tâche connexe à la fonction de Vice-président administration.

VICE-PRÉSIDENT FINANCES

Exigences

Officier au moins deux (2) ans au sein de l'organisation des JETS DE SAINT-HUBERT INC. ou de toute autre association sportive ou organisme à but non lucratif reconnu est un atout.

Faire preuve de professionnalisme et démontrer des habiletés à travailler en équipe.

Démontrer autonomie, rigueur, polyvalence et dynamisme.

Assurer la bonne gestion des finances des JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Détenir un DEC- Bac en sciences comptables et un minimum de deux (2) ans d'expérience ou toute autre combinaison jugée équivalente.

Avoir des habiletés sur Excel.

Comprendre la structure de hockey locale et régionale est à considérer.

Exécuter toute autre tâche connexe à la fonction de Vice-président finances.

VICE-PRÉSIDENT HOCKEY

Exigences

Officier au moins deux (2) ans au sein de l'organisation des JETS DE SAINT-HUBERT INC. ou de toute autre association sportive à but non lucratif reconnu.

Détenir la qualification requise minimale: Entraîneur Compétition 1

Faire preuve de professionnalisme et démontrer des habiletés à travailler en équipe.

Démontrer autonomie, rigueur, polyvalence et dynamisme.

Comprendre la structure opérationnelle et administrative des JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Assurer la coordination et la bonne gestion du secteur hockey, simple et double lettre des JETS DE SAINT-HUBERT.

Assurer la mise en place du programme de développement du joueur de Hockey Québec.

Comprendre la structure de hockey locale et régionale est à considérer.

Exécuter toute autre tâche connexe à la fonction de Vice-président hockey.

VICE-PRÉSIDENT INITIATION

Exigences

Officier au moins deux (2) ans au sein de l'organisation des JETS DE SAINT-HUBERT INC. ou de toute autre association sportive à but non lucratif reconnue.

Détenir la qualification requise minimale: Entraîneur-maître reconnu par Hockey Québec à la MAHG.

Faire preuve de professionnalisme et démontrer des habiletés à travailler en équipe.

Démontrer autonomie, rigueur, polyvalence et dynamisme.

Comprendre la structure de hockey locale et régionale est un atout.

Exécuter toute autre tâche connexe à la fonction de Vice-président initiation.